

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 28 - 2026 du 23 avr. 2026

**Adoptant le budget primitif du budget principal de la CODIM, pour
l'exercice 2026**

Le 22/04/2026, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 14/04/2026 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Taiohae, Nuku Hiva à 13:30, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT.

Le secrétaire de séance nommé est: Hana MARURAI

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (15/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Tahiaee TEIKIKAINE, Jean-Marc VAIANUI, Jean-Yves SCALLAMERA, Monique VAATETE, Marita KOHUMOETINI, Ady CANDELOT, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Hana MARURAI

Absent(s) (0):

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (15/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

L'article L.2312 du code général des collectivités territoriales applicable aux communes de Polynésie française dispose que le budget de la CODIM est proposé par le Président et voté par le conseil communautaire.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°57-2025 du 13 décembre 2025 autorisant le mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2026 du budget principal ;
- Vu** la délibération n°23-2026 du 23 avril 2026 adoptant le compte administratif du budget principal de la CODIM et constatant sa concordance avec le compte de gestion pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la délibération n°26-2026 du 23 avril 2026 portant affectation du résultat du compte administratif 2025 du budget principal de la CODIM ;

Vu la présentation du budget 2026 ;

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif du budget principal de la CODIM, pour l'exercice 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

15	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	15	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

Article 1. ADOPTE le budget primitif du budget principal de la CODIM, pour l'exercice 2026, **par chapitre** pour la section de fonctionnement, **par opération** pour la section d'investissement comme suit :

Libellé	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES 2026	234 813 367 F CFP	135 814 003 F CFP
DÉPENSES 2026	234 813 367 F CFP	91 786 636 F CFP

Article 2. PRECISE que le budget primitif du budget principal de la CODIM, pour l'exercice 2026, est **adopté et arrêté en suréquilibre en section d'investissement**.

Article 3. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____

La Présidente,
Joëlle FREBAULT

